

(1)

(N° 7.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

RÉUNION DU 20 AOUT 1908.

---

**Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la saisie et à la surenchère sur aliénation volontaire des navires et des bateaux ainsi qu'à la compétence en matière maritime et fluviale.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 91, 179, session de 1907-1908; — 9, 26, 31, session extraordinaire de 1908, de la Chambre des Représentants; — 6, session extraordinaire de 1908, du Sénat.)*

---

Présents : MM. DEVOLDER, Vice-Président ; BRAUN, le Comte GOBLET d'ALVIELLA, WIENER et BERRYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs présenté par le Gouvernement, le rapport si complet fait au nom de la Section centrale de la Chambre des Représentants par l'honorable M. Segers, la discussion très approfondie qui s'est poursuivie au sein de cette assemblée, plus particulièrement entre ceux de ses membres qui possédaient en la matière une spéciale compétence, nous dispensent d'analyser ou de commenter les diverses dispositions de ce projet qui répond à des nécessités incontestables.

Votre Commission s'y rallie donc et vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
PAUL BERRYER.

*Le Président,*  
DEVOLDER.